



**Nombre de conseillers communautaires:**

En exercice : **70**

Présents : **34**

+ Suppléants : **2**

Pouvoirs : **8**

= **VOTANTS : 44**

- dont « pour » : **44**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**Objet : CULTURE : évolution des enveloppes dédiées aux aides culturelles**

Le jeudi 26 Juin 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20/06/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de TOURRIERS.

Présents : CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine - CAMY Bruno ROUMAGNE Magalie - LASBUGUES Elisabeth – ROULAUD Jean-Jacques - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques LAMAZIERE Véronique - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – LEMAIRE Marie-Claude HENTRY Jimmy - PINEAU Francine – BERTRAND Didier - JEUNE Karine - CLAVAUD Gérard – MARCELIN Céline DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BAUSSANT Jean-Robert suppléant de FAURE Sigrid

2-DUPUY Marie-Christine suppléante de GOYAUD Philippe

Pouvoirs :

1-COMBAUD Renaud pouvoir à DANEDE Laurent

2-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

3-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

4-CHABAUTY James pouvoir à ROULAUD Jean-Jacques

5-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

6-THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

7-TURLOT Françoise pouvoir à CLAVAUD Gérard

8-TEILLET Anne pouvoir à PINEAU Francine

-----  
Absents/excusés : FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain – BOUYSSSET Céline – LIOT Gérard BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy – COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – POTEL Maryse - MAHÉ Jacques CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - PINGANAUD Paul - SEMON Laura - CHARRIAUD Sébastien BOURABIER Jacques – PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MICHONNEAU Patrick JÉROME Géraldine.

-----  
Secrétaire de séance : Éric BOUCHET.

**Objet : CULTURE : évolution des enveloppes dédiées aux aides culturelles**

*Vu les règlements communautaires relatifs aux aides culturelles,*

*Vu la proposition du bureau communautaire en date du 02 juin 2025,*

Monsieur le Vice-Président en charge de la culture, du patrimoine et de la communication rappelle que 2 règlements d'intervention ont été adoptés par l'assemblée communautaire en vue de soutenir la diffusion culturelle sur le territoire communautaire. Ces règlements font l'objet d'une enveloppe budgétaire annuelle maximum, qui s'élève aujourd'hui à 10 000 €/an.

Cette enveloppe est dédiée au soutien des communes membres de la CDC et des associations œuvrant pour la diffusion culturelle sur le territoire communautaire.

Deux dispositifs existent pour soutenir les événements culturels ponctuels, d'une part et les festivals, d'autre part.

De plus, dans le cadre du partenariat culturel avec l'association les 3 AiRES\* pour l'accès à la culture des scolaires du 1<sup>er</sup> degré, la communauté de communes octroie un financement pluriannuel, qui s'élève aujourd'hui à 10 000 €/an. Il s'avère opportun de réévaluer l'engagement financier pour poursuivre le niveau de partenariat attendu.

\*association culturelle regroupant les salles de spectacles de La Palène (Rouillac), La Canopée (Ruffec) et Les Carmes (La Rochefoucauld)

Sur proposition du bureau communautaire, Monsieur le Vice-Président propose de réévaluer les enveloppes budgétaires comme suit :

Dispositif	Enveloppe actuelle	Nouvelle enveloppe annuelle
Aides culturelles « évènement et festival »	10 000 €/an	<b>15 000 €/an</b>
Partenariat 3 AiRES	10 000 €/an	<b>12 000 €/an</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les enveloppes destinées à la diffusion culturelle, telles que précitées ;
- **D'INSCRIRE** les crédits en découlant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Christian CROIZARD**

